

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

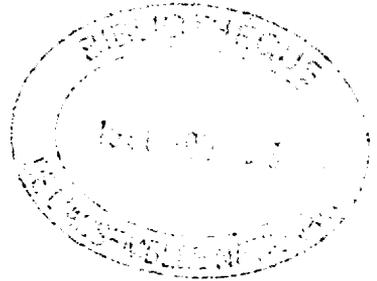
TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 25

Loi modifiant le Code civil en matière d'obligation alimentaire

Présentation

**Présenté par
M. Paul Bégin
Ministre de la Justice**



**Éditeur officiel du Québec
1996**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi modifie le Code civil du Québec à son titre troisième, De l'obligation alimentaire.

Il vient restreindre l'obligation alimentaire légale aux parents en ligne directe au premier degré. Il prévoit l'application de la nouvelle disposition aux instances en cours. Il édicte enfin que toute obligation de payer des aliments entre parents autres que du premier degré et résultant d'un jugement cessera d'avoir effet soixante jours après l'entrée en vigueur de la loi.

Projet de loi n° 25

Loi modifiant le Code civil en matière d'obligation alimentaire

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 585 du Code civil du Québec (1991, chapitre 64) est remplacé par le suivant:

« **585.** Les époux de même que les parents en ligne directe au premier degré se doivent des aliments. ».

2. L'abolition de l'obligation alimentaire entre parents autres que du premier degré est applicable aux instances en cours.

Toute obligation de payer de tels aliments résultant d'un jugement antérieur à l'entrée en vigueur de la présente loi s'éteint soixante jours après cette entrée en vigueur.

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).